# L'ABEILLE.

*Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalité*

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON

NOUVELLE-ORLEANS:

MERCREDI MATIN, 24 JANVIER 1838.


## ASSEMBLÉE DÉMOCRATIQUE.

UNE assemblée du parti démocratique aura lieu Mercredi soir, à la nouvelle Bourse, rue St-Louis, afin de prendre des mesures pour présenter à la Législature une pétition qui exprime la désapprobation du parti sur la création d'une Banque nationale. Comme des pétitions d'une nature tout opposée circulent parmi les partisans de cette institution, il a été indispensable d'adopter des mesures contraires à cette tentative, et il est d'une nécessité urgente que le parti se rende en masse à l'appel qui lui est fait.

## ASSEMBLÉE DÉMOCRATIQUE.

Un projet en faveur d'une banque nationale court dans ce moment, par cette manœuvre, on espère faire [illegible] de notre Législature à recommander [illegible] la Louisiane le s'oppose [illegible] institution. Nous ne sommes pas de ceux [illegible] avant les votes dans [illegible] d'un Etat, et nous sommes pénétrés au [illegible] qu'une députation au congrès représente [illegible] les intérêts particuliers d'un Etat, et les intérêts [illegible] du peuple américain. [illegible] de la plupart des [illegible] M. [illegible] lui-même, est basé [illegible] telle circonstance [illegible] n'est autre que le cri d'alarme [illegible] Les députations du Sud ont [illegible] une question capitale [illegible] dans sa fondement [illegible] a récompensé [illegible] La question [illegible] devant le peuple, sans [illegible]

[illegible]

A l'assemblée démocratique [illegible]

## CANADA.

Les correspondances qui nous sont parvenues du Nord, sont remplies de détails sur la capture du steamer Caroline. Le comité réuni auquel a été référé le message du gouverneur Head, a fait un rapport dans lequel il démontre la nécessité d'aider le pouvoir exécutif dans tout ce qu'il entreprendra pour maintenir la dignité des Etats Unis; le comité termine son rapport en soumettant cette importante affaire au congrès des Etats Unis, persuadé qu'il prendra les mesures que commande la situation présente des choses.

Les dernières nouvelles de Buffalo font mention des bruits qui circulaient sur la résignation de McNabb. On croyait aussi que le major Kirley avait également envoyé sa démission.

Les patriotes des environs du détroit s'organisent sur l'île de Bois Blanc; près de l'embouchure de la rivière du Detroit. Le général Sutherland, à la tête d'un fort parti de volontaires recrutés à Cleveland et aux environs, était arrivé à cet endroit et devait [illegible] de toutes compagnies.

Le Rochester Advertiser annonce qu'une compagnie composée de 40 à 50 Canadiens français des Basses provinces, armés et équipés, s'étaient mis en marche pour le Navy Island. On disait également qu'un corps de patriotes de 500 hommes partie la même [illegible] et bien approvisionné et équipés [illegible] en route pour le même endroit.

Des coups ont été tirés de la rive du Canada, un homme qui se trouvait sur l'île de Bebee, a été [illegible] 24 [illegible]

Les Indiens [illegible] Chippewa ont refusé de s'enrôler pour faire une attaque sur l'île. Leur intention était, dit on, de se porter ailleurs.

Le grand jury du comté de Niagara a trouvé coupables [illegible] de la Caroline, McNab, Mosier, McCormick, Chalmers, McLeod, Jarvis, Warner, Ridgeley, McDonald et Warren.

## SENAT DE LA LOUISIANE

Présidence de M. C. Derbigny.

Séance du 23 janvier 1838.

A la demande de M. Labauve, et après dispense des règles, le sénat [illegible] l'amendement [illegible] du bill [illegible] la paroisse de la Pointe Coupée.

M. Hassel [illegible] pour pourvoir à la nomination [illegible] pour la paroisse de Caddo.

[illegible] paroisse des Natchitoches, à l'effet d'[illegible] l'usage [illegible]

M. Winn présente une pétition des membres du barreau d'Alexandrie [illegible] une Cour de district [illegible] un comité spécial composé de MM. Winn, Armant et Bossier.

### QUESTION DES BANQUES.

Le sénat [illegible] des chartes des banques [illegible] Le comité [illegible] proposé que ce bureau fût composé de [illegible] indépendantes des banques.

M. Hoa [illegible] et dit que d'après [illegible] sénateur [illegible]

[illegible]

M. Hoa passe [illegible] du commerce du change et des traites. [illegible] la Banque [illegible] les tableaux [illegible] réglé au comptant $1,300,000—reste encore [illegible]

[illegible] M. Hoa [illegible]

ser par tels réglemens qu'il plairait aux gros débiteurs pour ne pas perdre sinon la totalité du moins une grande partie de leurs créances.

Nous ne sommes pas ici, continue M. Hoa, pour incorporer des compagnies pour le bénéfice d'un petit nombre d'individus; les chartes que nous accordons ne doivent tourner qu'à l'avantage des masses; or l'état actuel des banques démontre assez dans quels abus elles sont tombées et quelles en ont été les conséquences. Il faut donc restreindre ces abus pour ne pas retomber à l'avenir dans les mêmes calamités.

M. Hoa admet cependant qu'il y a quelques maisons de commerce dont les affaires sont tellement étendues et profitables au pays qu'elles ont droit à certaines faveurs des banques; mais il serait injuste de verser tous les capitaux de [illegible] dans les mains d'une classe privilégiée de citoyens—ils doivent être employés pour venir au secours du public en général.

Il semblerait à entendre certains individus que les banques sont la propriété exclusive des actionnaires; cette opinion si réellement elle existe est entièrement erronée. On n'a accordé de si grands privilèges aux banques que pour que le peuple, pris collectivement, puisse en retirer un avantage. Et dans le moment que les capitaux sont détournés au profit de quelques individus (M. Hoa aime à reconnaître que plusieurs banques du pays n'ont pas administré leurs affaires de cette sorte) les chartes ont été violées, et [illegible] du devoir de la législature de les [illegible] coup.

Mais ce n'est pas ce que l'on demande. On ne veut pas la destruction des banques; mais on veut empêcher de tomber de nouveau dans le même système d'abus et la chose ne saurait s'obtenir sans l'intervention d'un pouvoir séparé, qui se tienne toujours entre elles et le public et qui réponde en tout tems de la bonne administration de leurs affaires, [illegible] toujours là pour les arrêter lorsqu'elles voudront s'écarter des devoirs qui leur sont tracés. De là, le projet d'établir un bureau de contrôle comme il est prévu par l'amendement qui est livré à la discussion.

Une banque dont les affaires sont sagement administrées, comme l'a fait observer le membre qui a parlé [illegible] ses remarques, n'a [illegible] rien à craindre de la connaissance que l'on obtiendrait par une publication mensuelle de ses opérations; il ne le croit pas; car cette publication ne [illegible] que sur sa circulation, sur le montant de ses dépôts individuels, et la quantité d'espèces qu'elle a en caisse. La solvabilité des banques ne repose que dans ces trois choses; et si ces institutions se trouvent en tout tems réunir ces trois conditions [illegible] toyens auront au moins la preuve qu'elles sont solvables, et cette preuve [illegible] à l'avantage des banques. Leur solvabilité [illegible] une plus grande quantité de dépôts individuels [illegible] moins de dépôts [illegible] prospérité des institutions monétaires. [illegible]

Toute institution qui craint que l'on [illegible] affaires étrangères [illegible]

[illegible]

M. Ducros, [illegible] plus grand nombre de personnes.

[illegible] et d'un système qu'on a [illegible]

M. Ducros ne voit pas [illegible] le prêt des sept mill[illegible] Mais si l'on [illegible]

[illegible]

Quant au [illegible]

M. Ducros croit qu'il serait [illegible] pour le bureau de directeurs, d'abord [illegible] et en second lieu par [illegible]

Ou a parlé, [illegible] l'honorable membre, de grands abus qui ont existé dans l'administration [illegible] des banques [illegible] à ce résultat qu'autant que l'on adoptera le système spécial à ce sujet. D'après [illegible] M. Ducros se voit forcé de voter contre l'amendement.

M. Brisco [illegible] quelques remarques qui auront [illegible] connaître son opinion.

L'honorable membre votera contre [illegible]

Quant à la somme [illegible] dividendes est d'avis [illegible]

M. Labauve n'a que [illegible] ment on composera le bureau. M. [illegible] la législature—c'est à dire [illegible] d'examiner, mais nullement [illegible] proposera donc pour [illegible] de M. Winn de manière à remplacer les mots "Bureau de Contrôle," par [illegible] d'Examen," plus tard [illegible] l'on en viendra à la [illegible] mission des Postes [illegible] M. Labauve [illegible]

M. Winn dit que [illegible] pourvu que le bill [illegible] pays dans la plus grande détresse.

(Ici des débats s'élèvent sur la motion de M. Labauve, cette motion est considérée comme un sous amendement, et l'on [illegible] sur l'amendement principal, avant de procéder à la considération de [illegible])

M. Winn [illegible]

L'honorable membre [illegible] prouvé l'avantage [illegible] des objections, et [illegible] passantes aux [illegible]

Dans tous les [illegible] tinue le sénateur des [illegible] vernement des Etats-Unis [illegible] composent de trois pouvoirs [illegible] le pouvoir exécutif, [illegible] deux parties distinctes [illegible] tants et le sénat, et cette subdivision [illegible] et à une discussion mutuelle. [illegible] et le contre-poids [illegible]

M. Winn ajoute à cet exposé qu'on [illegible] des intérêts généraux. Si donc le [illegible]

[illegible]

L'honorable membre développe ensuite [illegible]

[illegible]

Le membre doit avouer qu'il ne professe aucun sentiment d'hostilité envers les banques [illegible] que les intérêts généraux du peuple [illegible]

Avant de terminer, M. Winn croit devoir faire une dernière remarque en réponse à celle du sénateur du premier district judiciaire. Cet honorable sénateur a fait observer que le mal actuel n'a été produit que par la trop grande extension du système de change, et que c'est ce abus qu'il faudrait corriger. Si le sénateur du premier district veut se référer à la dix-septième section du bill, il s'apercevra que l'on a pris des mesures à cet effet.

M. Hoa dit qu'une suggestion vient de lui être faite de nommer quatre personnes au lieu de trois, pour composer ce bureau de circulation. Les trois membres joints au trésorier de l'Etat qui de fait fera partie du bureau, formeraient un nombre pair, et il est nécessaire de nommer un cinquième en cas de différence d'opinion. Cette proposition est adoptée et le changement a effectué dans la rédaction de l'amendement.

M. Durus demande l'appel nominal sur la question qui est posée (l'adoption de l'amendement) l'honorable membre du comté des Opelousas fait cette motion dans le but de faire voir à ses commettans [illegible] la question.

L'appel nominal ayant eu lieu, il a paru que, messieurs Armant, Bossier, Dupré, Garcia, Hoa, Johnson, Lewis, Labauve, Olivier, Scott, Tête et Winn avaient voté dans l'affirmative, 12 oui, et que, messieurs Brisco et Ducros avaient voté dans la négative—2 non. L'amendement est en conséquence adopté.

M. Winn propose un second amendement à la même section, relativement aux qualifications des membres du bureau, lesquels devront 1o. être citoyens des Etats-Unis et avoir résidé dans l'Etat depuis au moins cinq ans; 2o. n'être pas directeurs de banque; 3o. n'être pas actionnaires; 4o. n'être pas engagés dans le commerce; 5o. n'être pas intéressés en affaires avec aucun directeur de banque; et 6o. ne pas faire le courtage ou commission, et le change.

M. Labauve objecte à cet amendement. Il craint que l'on ne rencontre personne qui soit dûment qualifié pour faire partie du bureau. Il n'est peut-être pas à la Louisiane un seul individu dans lequel on ne trouve une de ces incapacités.

M. Winn ne partage pas l'opinion du préopinant; cependant il est disposé à céder une partie de la section pour se conformer autant que possible à celle des autres membres du sénat. Il consentira en conséquence que l'on retranche les quatre dernières parties de l'amendement et que l'on ne conserve que celles qui ont trait à la qualité de citoyens résidens et non directeurs de banques.

M. Ducros s'oppose à ce que l'on retire la moindre partie de l'amendement [illegible] il convient que le vote du sénat soit pris sur la totalité.

M. Bossier dit qu'il est permis à tout membre de [illegible] un amendement à tout [illegible] retrancher les deux dernières parties dont il a été fait mention.

L'appel nominal étant demandé sur l'adoption du sous-amendement de M. Bossier, [illegible] les membres [illegible] M. Ducros avait voté dans l'affirmative.

La question étant posée sur l'adoption de l'amendement ainsi modifié,

M. Derbigny se fait remplacer au fauteuil et [illegible] garder le silence. L'honorable membre est dans l'impossibilité d'admettre l'amendement, il ne croit pas que la ville de la Nouvelle Orléans soit [illegible] directeurs de banques [illegible] quatre hommes [illegible] D'ailleurs cette nomination sera faite [illegible] le sénat, et il n'est à présumer [illegible]

M. Hoa dit qu'il est bien heureux [illegible]

[illegible]

M. Hoa [illegible] examen du principe [illegible]

Les débats continuent encore quelque [illegible] MM. Hoa, Ducros et Winn, sur le [illegible]

M. Durus, doyen d'âge, propose l'ajournement—Adopté.

La séance est en conséquence levée et renvoyée à demain à 10 heures du matin.

## CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du mardi, 23 janvier.

M. Lewis [illegible] de la chambre, [illegible] Je dois aux banques, [illegible]

[illegible]

M. Ducros [illegible] seconde la motion, [illegible]

[illegible]

Après [illegible] M. Ratliff [illegible]

[illegible]

Sur motion de M. Ducros, cette pétition est renvoyée au comité des propositions [illegible]

[illegible]

M. Eustis annonce qu'il présentera [illegible] de Cannon dans la paroisse [illegible]

[illegible]

L'ordre du jour amène devant la chambre le bill pour amender les chartes des différentes banques de cet Etat.

M. Grymes: Avant que la lecture ne soit entreprise [illegible]

[illegible]

Sur motion de M. Shaw, la chambre [illegible]

Sur motion de M. Canon, la chambre [illegible] de Mandeville [illegible]

M. Brent propose de prendre [illegible] Marie. La chambre discute ce bill [illegible]

La chambre prend en considération [illegible]

L'ordre du jour amène devant la chambre le bill [illegible]

M. Thomas présente une section [illegible]

M. Avery présente une section [illegible]

M. Wadsworth offre une section [illegible]

Le bill est ainsi [illegible] amendemens. La chambre s'ajourne au lendemain, à 11 heures.

## ETAT DE LA LOUISIANE.

TREIZIÈME LÉGISLATURE—SECONDE SESSION.

### JOURNAL DU SENAT.

*Mercredi, 17 janvier 1838.*

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. Charles Derbigny, président, Armant, Bossier, Ducros, Garcia, Hoa, Johnson, Lewis, Olivier, Porche et Winn.

[illegible]

"Acte pour incorporer le collège de Poydras dans la paroisse de la Pointe-Coupée, et pour d'autres objets."

"Résolution autorisant le gouverneur à demander [illegible] de la campagne."

"Résolution autorisant le trésorier d'Etat, à payer au collège de Jefferson, certaines sommes [illegible]"

Il a aussi informé la chambre que le sénat avait [illegible] de conférence [illegible] recommandés par ledit comité, au bill pour amender un acte pour incorporer [illegible] la prairie entre la Nouvelle Orléans et le Détour des Anglais, sur la rive droite du Mississipi.

Que le sénat avait aussi donné son concours au bill, intitulé acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour étendre les pouvoirs du Jury de police de la paroisse de St. Martin, et pour d'autres objets. Approuvé le 24 mars 1837."

La secrétaire a de plus invité la chambre à donner son concours au bill pour diviser la paroisse de [illegible]

### Message de la Chambre.

Le président a été invité à signer le bill, enrôlé, intitulé "Acte pour créer et établir la paroisse de [illegible] et pour d'autres objets."

Le sénat a été informé que la chambre avait donné son concours aux amendemens rapportés par le comité de conférence au bill intitulé "Acte pour incorporer une compagnie pour établir un chemin à travers la prairie entre la Nouvelle Orléans et le Détour des Anglais, sur la rive droite du fleuve du Mississipi."

M. Johnson a présenté une pétition des habitants de Lafayette de la paroisse de Jefferson, demandant qu'il soit créé pour Lafayette et la paroisse de Jefferson, une autre étude de notaire public et de bureau d'enregistrement d'hypothèques.

Sur motion ladite pétition a été référée au comité judiciaire.

Conformément à la requête faite par le secrétaire, en vertu d'une résolution du sénat [illegible] le secrétaire d'Etat a présenté un état des sommes appropriées aux collèges de l'Etat.

Le sénat a pris en considération la résolution de la chambre chargeant le comité de milice, d'examiner la condition de l'arsenal et le bureau de l'adjudant général, et d'en présenter un rapport, et le bill à l'effet de donner une représentation séparée à la paroisse de Claiborne.

La dite résolution et le dit bill ont subi leur première lecture.

M. Penn du comité judiciaire auquel avait été référé le bill pour régler les dommages sur les lettres de change protestées a rapporté le dit bill avec amendements et lecture en ayant été faite, sur motion de M. Winn, l'impression du dit bill a été ordonnée, tel qu'il avait été rapporté.

Le sénat a pris en considération le bill pour incorporer les gardes Washington; le dit bill a subi sa 1ère lecture, et sur motion il a été rejeté.

Pendant la considération du bill pour amender un acte intitulé "Acte pour déterminer les limites de la paroisse de la Pointe-Coupée

M. Labauve a fait motion que la dite considération fût renvoyée à une époque ultérieure.

Le bill pour défrayer les dépenses encourues antérieurement par le shérif de la paroisse d'Orleans pour acheter des choses nécessaires au service de [illegible] la cour suprême, a subi sa 3ème lecture et a reçu le concours du sénat.

Sur motion de M. Winn, le sénat a pris en considération le bill accordant une certaine compensation à E. R. Wilson pour services rendus à l'Etat, et subi sa deuxième lecture; après dispense des règlemens, ledit bill a subi sa troisième lecture et a passé.

Le bill pour accorder une compensation aux jurés de la paroisse de la Pointe Coupée, a subi sa deuxième lecture.

Le bill pour venir au secours du collège de Franklin paroisse de St. Landry, a été pris en considération, et sur motion la dite considération a été renvoyée à une époque ultérieure.

Le bill pour venir au secours des personnes dont les esclaves seront arrêtés pour crime capital, etc., pris en considération, a été sur motion de M. Winn, mis à l'ordre du jour, pour vendredi prochain.

Le sénat s'est occupé du bill pour régler et encourager l'émancipation des nègres et personnes de couleur [illegible] des esclaves [illegible] Etat, et pendant la considération du dit bill,

Sur motion le sénat s'est ajourné à demain à 10 heures du matin.

*Jeudi, 18 Janvier 1838.*

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: messieurs Chs. Derbigny, président, Armant, Bossier, Brisco, Ducros, Hoa, Johnson, Lewis, Porche, Penn, Winn, Olivier, Garcia et Scott.

Le comité d'enrôlement a rapporté dûment enrôlés les lois suivantes, provenant de la chambre:

Bill pour créer et établir la paroisse de Calcasieu, et pour d'autres objets.

Résolution [illegible]

Résolution [illegible]

Résolution [illegible] l'ingénieur civil d'examiner la Petite Rivière et autres cours d'eau.

[illegible]

Résolution [illegible]

Bill accordant à John L. Ellis, le privilège de [illegible]

Le secrétaire a été chargé d'inviter l'orateur de la chambre à signer ledit bill et ladite résolution.

Il a aussi été chargé d'informer la chambre que le sénat avait donné son concours au bill pour rembourser les dépenses encourues par le shérif de la paroisse d'Orléans, pour achat de choses nécessaires à l'usage de la Cour Suprême,

Et de demander le concours de la chambre au bill accordant une compensation à E. K. Wilson [illegible]

Sur motion de M. Bossier, la résolution requérant l'ingénieur civil d'examiner la Vacherie Rivière et [illegible] a subi sa 2ème [illegible] dispense des règlemens, [illegible] 3me. fois, et a passé.

Sur motion de M. Labauve, Bill pour amender un acte intitulé "Acte pour déterminer les limites de la paroisse de la Pointe-Coupée, a été pris en considération [illegible]

[illegible] après dispense des règlemens, le susdit bill a subi sa 3me. lecture et a passé.

M. Scott a demandé que le sénat s'occupât du [illegible] pour la réparation de la [illegible] à différentes paroisses [illegible] des Rapides, [illegible]

La question ayant été passée, la motion [illegible]

Sur motion de M. Scott, ledit bill a été fixé à [illegible]

M. Johnson [illegible] pour rappeler un [illegible] le système de [illegible] Le dit bill a subi sa première lecture.

### Message du Gouverneur.

Le gouverneur a fait informer le sénat, par M. Fortier, son secrétaire intime, qu'il avait approuvé [illegible] du bureau des travaux publics, [illegible] la Saline, [illegible]

[illegible] 1175, du Code Civil de la Louisiane.

Messages de la Chambre.

M. Curtis [illegible] la chambre, a informé le sénat [illegible]

[illegible] la Sabine.

[illegible] a donné son concours aux amendemens [illegible] de l'imprimeur d'Etat et pour d'autres objets.

La chambre a donné son concours au bill autorisant [illegible] à se retirer [illegible] d'autres objets.

[illegible] de la paroisse de Concordia [illegible]

[illegible] du sénat à signer la résolution [illegible]

[illegible] amender les divers actes pour incorporer le collège de St. François, dans la paroisse de la Pointe Coupée, [illegible]

[illegible]

Résolution [illegible] Congrès [illegible] du Sud.

Sur motion de M. Johnson, le bill pour [illegible] le gouvernement fédéral, [illegible] passé le 23 juin 1835, [illegible] lecture.

M. Labauve [illegible]

Sur motion de M. Derbigny, [illegible] le paiement de la [illegible] capital de la Compagnie du canal de la Barataria.

M. Hoa a fait motion d'amender [illegible] le 25 de février 1836, pour [illegible] la ville de la Nouvelle Orléans [illegible] donne un terrain [illegible]

Messieurs [illegible] et Winn ont présenté [illegible] des Rapides, [illegible] Bayou Rouge et de Cotton.

[illegible]

M. Scott a demandé la réconsidération [illegible] de la Compagnie du canal de la [illegible]

La [illegible]

M. Winn a demandé la dispense des règlemens [illegible] M. Winn [illegible]

Sur motion de M. Johnson, le bill abrogeant l'acte [illegible] de travaux publics a été lue [illegible]

Sur motion de M. Winn, le bill pour régler et encourager l'émancipation des nègres, et personnes de couleur libres avec les esclaves de cet Etat a été fixé à l'ordre du jour pour demain.

Le bill pour venir au secours des personnes dont les esclaves seront arrêtés pour crime capital, a été mis à l'ordre du jour pour lundi prochain.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain, 10 heures du matin.

### DERNIÈRES DATES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| New-York | janv 16 | Liverpool | déc 8 |
| [illegible] | janv 15 | Londres | déc 11 |
| Philadelphie | janv 17 | Havre | déc 7 |
| [illegible] | janv 16 | Paris | déc 8 |
| Charleston | janv 18 | Bordeaux | nov 24 |
| Washington | janv 16 | Madrid | nov 26 |
| Texas | déc 7 | Cadix | nov 1 |
| Tampico | déc — | Havane | janv 15 |
| Vera Cruz | déc 1 | Houston, Texas | déc 28 |

## Commercial.

NEW-YORK, 16 janvier 1838.

| | | |
|---|---|---|
| 100 actions Banque des Etats-Unis, | | 120 |
| 100 do | do | 119½ |
| 25 do | do | 119½ |

PRIX DES ESPECES.

| | Offerts | Demandé |
|---|---|---|
| Doublons [illegible], | 103 | 103½ |
| S[illegible], | 497 | 500 |
| Pièces [illegible] colonnes, | 101 | 000 |
| Do. Mexicaines, | 102½ | 000 |
| Pièces de 5 francs, | 95 | 96½ |
| Doublons [illegible], | 000 | 17 25 |
| Do. [illegible], | 18 | 16 25 |
| Demi [illegible] | 103 | 102½ |
| Billets de la Trésorerie, | 99½ | 99½ |

Le coton a été ferme et actif.

CHARLESTON, 16 Janvier 1838.

COTON — La demande a été modérée, depuis notre dernier rapport, pour le coton d'Upland, [illegible] jusqu'hier, époque à laquelle [illegible] une [illegible] dans ce marché, et qui a engagé [illegible] à se conformer à cette nouvelle hausse, [illegible] les affaires n'ont été que très limitées, d'après ce que nous avons pu apprendre, aux prix de [illegible]

## LISTE MARITIME DE LA NOUVELLE ORLEANS.

**Expédiés.**

[illegible] Fanny, Healy, Hâvre, — J Ansley

[illegible] Green, Snow, Liverpool; — S & J P Whitney

[illegible] Sam, Sullivan, Hâvre, — Roumage & Herbault

[illegible] Sidney, Couen, Liverpool, — L H G[illegible]

[illegible] Alfred Tyler, Carpenter, Boston, — G Bedford

[illegible] pas, Fairfield, New-York, — H G Hewes

[illegible] Duane Charleston, — J A Barelli

[illegible] Tammorly, Davis, Philadelphie, — S & J P Whitney

[illegible] Dane, Tripp, Pensacola, — Geo Bedford

**Arrivés.**

[illegible] remorque Porpoise, Morrisson, de la Passe

[illegible] remorque Lion, Riddle, des Passes

[illegible] N Gossier, Davis, 67 jours de St-Pé[illegible]

[illegible] Wm Richie, Rodger, 56 jours de Belfast

[illegible] Seaman, Howes, 19 jours de Boston, — J A Barelli & Co.

[illegible] Patriot, Young, 18 jours de Thomaston, — Geo Bedford

Bateau à vapeur Emperor, Johnson, Vicksburg

Bateau à vapeur Velocipede, Stanley, St-Martin

Bateau à vapeur Independence, Wheeler, Cincinnati

Bateau à vapeur Manchester, Brique, Opelousas

Bateau à vapeur Gov Clark, Reid, Vicksburg.

Le navire paquebot SEAMAN, capitaine Howes, de Boston, est en déchargement près du chemin de fer Pontchartrain. Les consignataires sont priés de faire prendre leurs marchandises.

24 jan — J. A. BARELLI & Co, 61, rue de la Commune.

JAMBON—30,000 livres jambon frais, constamment [illegible] côté, épaules et échines à vendre par PIERCE, SHANNON & BROTHERS, No. 26, rue Gravier.

24 jan

---

### SALLE D'ORLEANS.

AVIS—Par ordre du comité d'admission, résolu que la liste d'invitation aux bals de société de la Salle d'Orléans est fermée à dater de ce jour.

24 jan—3

### SOCIÉTÉS DES ARTS ET MÉTIERS DE LA NOUVELLE ORLEANS

A l'assemblée annuelle de cette société, tenue dans son local, aujourd'hui 22ème jour du mois de janvier 1838.

Les personnes dont les noms suivent ont été élues pour remplir les places accolées à leurs noms,

| | |
|---|---|
| M. CANNON | Président, |
| F. COOK | Vice Président, |
| J. DUVAL | Secrétaire, |
| R. HALL | Trésorier. |
| G. ALLEN | Officiers. |
| L. P. McILVAINE | |
| A. L. PLOUGH | |
| JOHN WOOLF | Comité de santé et de secours. |
| Wm. SANDERS | |
| Dl. SIDEL | |
| R. CLASSNOR | |
| A. MONDELLI | Comité pour examiner les livres du Secrét. et du Trésor. |
| N. MAY | |
| JOHN LYAL | |

21 jan—3 — J. DUVAL, Secrétaire.

### Mairie de la Nouvelle-Orléans.

AVIS est donné que samedi, 3 Février prochain, à midi, au bureau de la Mairie, il sera procédé à l'adjudication au rabais, de la fourniture des bois de construction nécessaires pour les travaux de la Première Municipalité, pendant cinq mois, à compter du 1er février 1838.

Le 21 Janvier 1838

21 jan — D. PRIEUR, Maire.

### UNIVERSITÉ DE ST LOUIS.

LE Rev Mr. J. Vandevelde qui se trouve maintenant [illegible] de la Louisiane, partira de la Nouvelle-Orléans le 2[illegible] prochain; et se chargera des enfans et des élèves que les parents voudront bien lui confier. Le cours de l'Université embrasse une éducation classique et commerciale, conjointement au régulièrement. Le prix de la pension, y compris l'enseignement de toutes les langues et sciences, le blanchissage, le raccommodage, droit de médecin, leur usure de papier, plumes et encre, est de $180 par an, et $10 d'entrée. S'adresser à P. Hochet Kernion, agent de l'Université, rue Condé, No. 95.

21 jan—3

UN jeune homme, qui vient tout récemment un établissement secondaire dont il était le chef, pourrait au grade de bachelier ès-lettres, et muni du titre de membre de la société littéraire et grammaticale de Paris, a l'honneur d'informer les pères de famille, qu'il désirerait donner des leçons à jeunes gens dans leurs domiciles privés, des leçons de belles lettres; de langues française, latine et grecque, arithmétique, géométrie, algèbre, arpentage, géographie, histoire, physique, chimie, tenue de livres de commerce, dessin linéaire, et musique, &c.

Il s'engage en outre à donner des garanties suffisantes et authentiques de sa moralité et capacité à qui voudra l'honorer de sa confiance.

S'adresser au bureau de l'Abeille. — 24 jan—1 m

PERDU dans l'incendie du café tenu par M. Girodeau au lac, en face de l'hôtel Washington. Il a été perdu deux certificats d'actions de la banque des Citoyens, au nom de MM Jacques Morlet et Jacques Girodeau, connus ainsi:

L'un de dix actions, en date du 11 janvier 1833, et portant le No. 819.

L'autre de quatre actions, en date du 28 mai 1835, et portant le No. 1121.

Avis est donné au public, de ne pas négocier les dits certificats, et que si d'ici à quarante-cinq jours, ils ne sont présentés aux soussignés, le renouvellement en sera demandé à la Banque susdite.

24 jan—6—1, [illegible]

Mme N. THIBERGE, très récemment arrivée de France, a l'honneur d'annoncer aux dames de la Nelle. Orléans, qu'elle a apporté de Paris un choix des articles de toilette le plus à la mode, fleurs, broderies, bonnets, etc. et que, jeudi, 25 janvier, elle ouvrira son magasin No. 76 rue Royale, entre Conti et Bienville, où elle espère recevoir toutes ses anciennes pratiques. — 24 jan—3

VERRE POUR VITRE ET VOITURE —1,200 [illegible] caisses, vitres de Baltimore, de toutes grandeurs, à vendre en quantité convenable aux acheteurs, par

24 jan — A. QUERTIER & ALBERT, 36, rue St. Louis.

### MAGASIN DE CHAUSSURE

Rue Royale, No 168, entre les rues St-Pierre et Toulouse.

ANDRE BILLAUD, vient de recevoir de Paris un assortiment de chaussures françaises, de première qualité, en cuir et maroquin, en peau vernie, et satin pour dames; bottines pour dames et pour enfants—Bottes françaises, chapeaux de soie fine à la mode pour hommes et pour enfants. Il a constamment un assortiment de chaussures en tout genre.

24 jan—1

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Présent Ch. Maurian, juge—No. 10,935—L. Deletra contre ses créanciers—La cession des propriétés de ce insolvable [illegible] a été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers; il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit insolvable aura lieu en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public, le 5ème jour du mois de février 1838, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires dudit insolvable, et qu'il y nommer un syndic [illegible] contre sa personne et ses propriétés soient [illegible]

Par ordre de la Cour,

24 jan—3,3 — J. OLLIE, Dép. Gref.

### A LOUER.

La Maison élégante, à trois étages et bâtie [illegible] récemment, et le Magasin No. 70, rue Royale, entre les rues Conti et Bienville. Celui qui serait disposé à conclure bon les agrémens qu'elle procure une joutsance complète, trouvera dans cette maison, tout ce qu'il faut pour le commode et l'agréable. On peut en obtenir possession le 1er de février prochain. Pour d'autres renseignements, s'adresser au No. 72, rue de Chartres. — 24 jan—6

### SUCCESSION DE BERNARD PRINGAULT.

AVIS est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Bernard Pringault, d'avoir à présenter leurs comptes, sous dix jours de cette date, au soussigné, curateur de la dite succession, rue St. Anne, entre les rues Condé et Royale.

[illegible] — L. DAVID COUSIN.

SUCCESSION GACHIGNARD—Vente par le Registre des Testaments—Le lundi, 5 février 1838 à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à l'encan, à l'encan [illegible] rue Dauphine et de la Douane, pour compte de la succession de feu Bernard Gachignard, le fonds de magasin de ladite succession, composé de bonnets, bas, chapeaux, pantalons, broderies, gilets, parapluies, mèches, cire, etc. Conditions: comptant.

24 jan — W. F. C. DUPLESSIS, Reg des Tes.

UN Médecin marié, jeune, en bonne santé, et n'ayant pas d'enfants, désirerait trouver à se placer comme médecin. S'adresser maison de Mr. Grenier, encoignure Conti et Levée, faubourg Marigny.

81 BARILS Mélasse, en débarquement, à vendre par — R. BRUGIER.

46 BOUCAUTS de Sucre, en débarquement, à vendre rue St-Louis, à vendre par — R. BRUGIER.

WHISKEY—50 barils whiskey, en débarquement du bateau à vapeur Independence, à vendre par — G. DORSEY, 44, Nelle Levée.

PEAUX EN MAROQUINS &C—50 rouleaux peaux en maroquins, couleurs assorties; 1 rouleau peaux, 30 de peaux de daim de Curaçoa, 50 douzaines paires de bottes, couleurs assorties, 4 douzaines cuir pour voitures, rouges et pourpres, marocains en nombre, 4 caisses fleurs artificielles des dernières modes, 7 caisses chapeaux de paille, dernières modes, en magasin, et à vendre par

21 jan — BAILEY & ABOTT, 14, rue Bienville.

AVIS AUX NAVIRES.—Les steamers Chief Justice Marshall, et Emperor, remorqueront les navires à Vicksburg, s'adresser à

24 jan — PIERCE, SHANNON & BROTHER, 26, rue Gravier.

MERISE—20 barils à vendre par — WOOD & SIMMONS, 22, rue Poydras.

CIGARRES—18,000 cigarres espagnols, à vendre par — WOOD & SIMMONS,

24 jan — 22, rue Poydras.

PORC—197 barils de porc pour habitations; 1,400 barils mess, 250 barils mess porc; 400 barils whiskey rectifié, à vendre par — M. MAHER, 16, rue Poydras.

BILLETS de la Trésorerie du Texas, à vendre par — ROBINSON & Co,

24 jan — 45, rue du Camp.

BILLETS des banques des Etats Unis, Kentucky, Ohio, et de l'Illinois, à vendre par — ROBINSON & Co.

23 jan — 45, rue du Camp.

LES soussignés achètent et vendent des billets des banques du Tennessee et du Mississipi.

24 jan — ROBINSON & Co. 45, rue du Camp.

WHISKEY—10 barils whiskey rectifié, en débarquement des bateaux à vapeur Independance et Merrimack, à vendre par — GEO. W. LONG,

24 jan — 12, rue Poydras.

FARINE—150 barils farine, en débarquement aujourd'hui, à vendre par

24 jan — GEO. W. LONG.

$15 [illegible] de chez le soussigné, Paroisse Jefferson, dans la journée du dimanche, 14 courant, la négresse américaine nommée ANN ou MARTHA, âgée de 18 ans, taille moyenne, très rouge, ne parlant pas anglais. L'on présume qu'elle se tient cachée dans le faubourg sur ce, chez quelques personnes de sa connaissance. Une récompense de dix piastres sera donnée à quiconque la gardera dans une des geoles de cet Etat, ou la ramènera à son maître.

Les capitaines de navires ou autres embarcations, sont priés de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.

24 jan—6 — A. O. DEGRUY.

$25 DE RECOMPENSE.

Partie marronne de chez Madame Wooster, hier matin, la mulâtresse JANE, âgée d'environ 16 ans, qui servait ordinairement au marché. Jane est d'environ 5 pieds 2 pouces, claire, ayant de belles dents et les cheveux droits et clairs. On croit qu'elle a été débauchée par quelques personnes dans les environs du marché. La récompense ci-dessus sera payé à celui qui me livrera cette esclave au No. 9, rue du Canal.

24 jan—6 — HARRIET WOOSTER.

### AVIS AUX POMPIERS.

LES capitaines et secrétaires de différentes compagnies de pompiers, tuyaux, crochets et échelles de cette ville sont invités à se rendre à une assemblée, à la maison de la pompe No. 4, Mercredi prochain, à 7 heures du soir.

23 jan—2 — JOHN HOEY, Capitaine de la Pompe No 1.

DEMANDE DE PENSION—Un Monsieur désirant se familiariser avec la langue française, voudrait prendre pension dans une famille, où l'on parlerait que cet idiome. On donnera toutes les informations que l'on exigera. S'adresser à la boîte No. 231 à la Poste. — 23 jan

EN débarquement du brick Nina, de la Balise d'Honduras, vis-à-vis de la Presse à Coton d'en bas; 50,000 pieds d'acajou; 18 tonneaux bois de teinture; 6 balles salsepareille; à vendre par

23 jan — W. F. VIGERS & Co. 30, rue Bienville.

CAFÉ, SUCRE ET CIGARRES.—400 sacs Café, 35 caisses Sucre blanc, 150 milliers Cigarres, en magasin et à vendre par

23 jan — J. M. CABALLERO, 80 rue St-Louis.

V. FREMONT, successeur de Mr. Crévennet, peintre pour les décorations de salon, peint les voitures, l'armoirie et le bâtiment. — 23 jan—3

CHANGEMENT DE DOMICILE—Les soussignés ont transporté leur comptoir au No. 16 rue Toulouse.

23 jan—3 — DUCROS & MORPHY.

POUR ST. LOUIS ET ALTON.

Le steamer MAJESTIC, de marche supérieure, capitaine Hunt, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu pour les ports ci-dessus. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Poydras, ou à

24 jan — PIERCE, SHANNON & BROTHERS, No. 26, rue Gravier.

LOMBARD & Co.

Ligne des paquebots entre Boston et la Nelle. Orléans.

LE navire SEAMAN, classé A 1 capitaine Howes, ayant une partie de son chargement engagée, partira avant ou le 15 du mois prochain. Pour le reste du frêt ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à — J. A. BARELLI & Co,

24 jan — 61, rue de la Commune.

Pour Shreveport et tous les débarquemens Sur la Rivière Rouge, au-dessus de l'embarras

LE steamer LITTLE RED, capitaine Gonzales, prendra la place du paquebot Chickasaw, jusqu'à la réparation de celui-ci occasionnée par l'incendie du 22, et continuera les voyages comme paquebot régulier.—Il partira samedi 27 du courant, à 4 heures de l'après-midi. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à — ROBESON & SEWALL,

24 jan—6d — 44, rue du Camp.

POUR CINCINNATI

Le steamer PRINCETON, capitaine Percy, est prêt à recevoir du frêt pour Cincinnati et les ports intermédiaires, partira Jeudi, 25 courant. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, au quai de la rue Girod, ou à

24 jan — JOSEPH LANDIS & Co. 14, rue Poydras.

Pour Natchez, Rodney, Grand Gulf, New-Carthage, Warrenton, Vicksburg, et tous les ports intermédiaires.

Le steamer EMPEROR, capitaine Stephen Johnson, est maintenant prêt à recevoir son chargement, et partira pour les ports ci-dessus, samedi, 27 du courant, à 10 heures du matin. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Gravier, ou à — PIERCE, SHANNON & BROTHER,

24 jan — 26, rue Gravier.

STEAMER DE PASSAGE.

Pour Louisville et Cincinnati.

Le steamer LOUISVILLE, capitaine J. M. Couvers, partira pour les ports ci-dessus, jeudi prochain, 25 du courant, à 10 heures du matin. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue de la Commune, ou à — PIERCE, SHANNON & BROTHER.

24 jan — 26, rue Gravier.

POUR CHARLESTON.

Le brick ESTHER, fin voilier, capitaine Hussey, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira dans le courant de cette semaine. Pour le reste du frêt ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

24 jan — J. A. BARELLI et Co. 61, rue de la Commune.

A VENDRE.

La barque OPHIR, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, construite à Norfolk, en 1831, avec les meilleurs matériaux; elle est du port de 200 tonneaux et 500 balles. S'adresser à

24 jan — E. & J. ANDREWS, No. 38, rue Gravier.

POUR SAVANNAH.

La goélette ELIZA HAND, capitaine Briggs, ayant la moitié de son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu, pour le port ci-dessus. Pour le reste du frêt, ou pour passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St-Pierre, ou à

24 jan — WOOD & SIMMONS, 22, rue Poydras.

POUR LIVERPOOL.

La barque STATIRA, classée A 1, capitaine Montgomery, partira sous peu. Pour frêt de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à

24 jan — BAILEY & ABBOTT, No. 14, rue Bienville.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe, OLYMPIA, capt. Gray, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu pour le susdit port. Pour la balance du frêt ou passage, s'adresser à

22 jan—6 — F. PERRET.

POUR LA VERA-CRUZ.

LA goélette LEVIN JONES, capitaine Willams, ayant une grande partie de son chargement engagée, et allant à bord, partira sous peu. Pour le reste du frêt ou passage, s'adresser à bord ou à — ALFRED WALLEY,

22 jan—4 — 56, rue Gravier.

VIN DE TENERIFFE—29 pipes, 74 demi do. 214 quarts do. vin de Teneriffe, en débarquement du brick Tenerif, et à vendre à bon marché en le prenant sur la Levée, s'adresser à

24 jan — J. ROBERT & Co. No. 47, rue Bienville.

SUCRE DE LA HAVANE—40 caisses sucre blanc de la Havane, d'une qualité supérieure, en magasin et à vendre par

24 jan — E. GRONING & Co.

CAFÉ DE LA HAVANE—400 sacs café de la Havane, en débarquement de la goélette Don[illegible] et à vendre par — E. GRONING & Co.

CHARBON DE CANEL — bord à du navire Ambassador de Liverpool et à vendre par

24 jan — GEORGE GREEN, 60, rue du Camp.

MAGASINAGE—Le soussigné prendra en magasinage dans son entrepôt à l'abri du feu, situé à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Notre-Dame, toutes espèces de denrées et de marchandises, quelques uns des magasins se trouvant entièrement séparés les uns des autres et sont munis de bonnes serrures, les portes ont doublé-a en cuivre. Le prix de l'emmagasinage est modéré.

— CHARLES BYRNE, 156, rue Tchoupitoulas

SEL—600 sacs sel gros et fin, à bord du navire Ambassador et à vendre par — GEORGE GREEN,

24 jan — 60, rue du Camp.

VIN DE TENERIFFE.—30 barriques Vin de Teneriff, article supérieur, importé par Farcy & Co, à vendre par — KIDDER & HEAD,

24 jan — 24, rue Poydras.

WHISKEY DE MONONGAHELA.—20 barils, article supérieur, à vendre par — KIDDER & HEAD.

24 jan — 24, rue Poydras.

HARENGS—50 barils Harengs de Eastport, empotés, à vendre par — KIDDER & HEAD,

24 jan — 24, rue Poydras.

SACS—50 paquets sacs de grandeurs assorties, à vendre par — KIDDER & HEAD,

24 jan — 24, rue Poydras.

SAVON—100 caisses savon No. 1, de Boston, en quarts et à vendre par — KIDDER & HEAD,

24 jan — 24, rue Gravier.

QUINCAILLERIE.—Une facture complète de quincaillerie assortie, provenant d'un magasin, où le propriétaire a quitté les affaires. Pour les conditions, s'adresser à — KIDDER & HEAD,

24 jan — 24, rue Gravier.

PLATRE CALCINE—100 barils en débarquement du navire [illegible] et à vendre par — J. A. BARELLI & Co,

24 jan — 61, rue de la Commune

BILLET de $1000 sur la Trésorerie, à vendre par — LAVILLEBEUVRE & WALTON,

24 jan — 17, rue des Magasins.

RIZ—100 tierçons de riz, à vendre par — WOOD & SIMMONS,

24 jan — No 22, rue Poydras.

BEURRE—103 barillets beurre, en débarquement de la barque Cossack, de Philadelphie, et à vendre par — WOOD & SIMMONS,

24 jan — No. 22, rue Poydras.

CHARBON DE PHILADELPHIE—75 tonneaux mis en boucauts, à vendre par

24 jan — WOOD & SIMMONS,

SUCRE & MELASSE—30 boucauts sucre, et 92 barils mélasse, à vendre par — G. DORSEY,

24 jan — 44, Nelle Levée.

COUR DE DISTRICT—A. Quertier & Albert vs. Asa D. Gove—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, le lundi 26 février prochain, à une heure de relevée

Une négresse esclave nommée MARY, âgée d'environ 37 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

24 jan — FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Robert Robinson contre John McDonnell—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er. District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Lundi le 26 février prochain, à une heure de relevée.

Un nègre esclave, nommé RICHARD, âgé d'environ vingt-sept ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

24 jan — FRED. BUISSON, Shérif.

COUR DE DISTRICT—Coleman Williams contre Wilhelmus Bogart—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, rue St-Louis entre les rues Chartres et Royale, il sera vendu à la Bourse de la Cité, le lundi 26 février prochain à une heure de relevée.

1o Un lot de terre No. 18, rue Montégut, ayant 27 pieds sur la façade et dans le fonds sur une profondeur de cent huit pieds six pouces.

2o Un lot de terre No. 19 contigu au précédent et des mêmes dimensions.

3o Un lot de terre faisant partie du lot No. 470, dans l'îlet No. 46 nouveau faubourg Marigny, borné par la propriété de L. G. Ridgeberg, ayant trente pieds face à la rue St. Jean Baptiste et cent cinquante pieds de profondeur.

4o Un lot de terre contigu au précédent et ayant les mêmes dimensions.

5o L'intérêt de la moitié indivise d'un lot formant l'encoignure des rues Hevia et Philippa, ayant trente pieds de face à la rue Philippa sur 120 pieds à la rue Hevia.

6o L'intérêt de la moitié indivise d'un lot contigu au précédent, face à la rue Philippa et des mêmes dimensions.

7o L'intérêt de la moitié indivise d'un lot contigu aux deux précédents, ayant trente pieds face à la rue Hevia sur une profondeur de 150 pieds.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant

24 jan — FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour du District du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi 26 février prochain, à une heure de relevée, les lots et après décrits:

Quatre Lots de Terre situés au faubourg Delor, en cette ville, et désignés par les Nos. 42, 94, 95 et 96, d'après un plan fait par Richard Delafield, en mars 1832, et déposé en l'office de G. R. Stringer, alors not. pub. en cette ville.

Le Lot No. 42, mesure vingt-cinq pieds face à la rue St. Joseph, entre les rues Baronne et Philippa, sur cent vingt pieds de profondeur. Nos. 94, 95 et 96, sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun vingt cinq pieds face à la rue Triton, entre la rue Philippa et le débarquement de Mobile.

No. 94, a une profondeur de cent trente cinq pieds six pouces d'un côté, et cent trente quatre pieds un pouce de l'autre côté. Le no. 95 a une profondeur de cent trente quatre pieds un pouce d'un côté, et cent trente deux pieds sept pouces de l'autre côté; et le No. 96 a d'un côté une profondeur de cent trente deux pieds, sept pouces, et cent trente et un pieds deux pouces de l'autre côté.

Ensemble, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits et privilèges qui leur appartiennent.

Saisis dans l'affaire de Asa D. Gove, portant sur le livre de la Shérifie le No. 15167.

Conditions—Comptant

24 jan — FRED. BUISSON, Shérif.

## THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 25 janvier 1838.

### LOUISE,

OU

### LA REPARATION,

Vaudeville en 2 actes, de Scribe, Bayard et Melesville.

Suivi de

### LE GAMIN DE PARIS.

Très-incessamment, la reprise de

### ROBERT-LE-DIABLE,

Grand Opéra en 5 actes.

On commencera à 6 heures et demie précises.

### Salle d'Orléans.

LA COMPAGNIE DE PRAGUE.

LA célèbre Compagnie des MUSICIENS DE PRAGUE donnera son dernier Concert, samedi prochain, 27 du courant, à la Salle d'Orléans.

Prix des billets—$1 50

On peut se procurer des billets chez MM. Johns & Co, encoignure des rues de la Commune et Saint-Charles, à l'Hôtel St.-Charles, au Café de la Bourse de Cité, rue St.-Louis, et le soir du concert, à la Salle du Bal.

Pour de plus amples informations, voyez les petites affiches.

On commencera à 7½ heures. — 23 jan—3

### Salle d'Orléans.

Les amateurs de la danse sont respectueusement informés qu'immédiatement après le concert de la compagnie de Prague annoncé ci dessus, il y aura

# GRAND BAL PARÉ.

Une fois le concert fini, nul n'aura le droit d'entrer au bal, s'il n'est porteur d'un billet de l'administration de la salle d'Orléans.

On peut se procurer des billets pour le bal au bureau de ladite salle.

Prix d'entrée pour les cavaliers———$1—50

23 jan—3

### Salle d'Orléans.

MESSIEURS les souscripteurs aux Bals de Société Masqués, sont priés de se réunir samedi prochain, 27 du courant, pour la nomination des commissaires et la rédaction des réglemens. — 23 jan—3

### Salle de Bal de la Marine.

Située rue de la Vieille Levée, entre les deux marchés.

Mercredi, 24 Janvier 1838.

# GRAND BAL PARE ET MASQUE.

Prix d'entrée; Cavaliers..................$1 50.

Les cavaliers sont prévenus qu'ils trouveront dans l'Etablissement un bon Restaurant et une bonne Buvette; un plus, Magasin de Costumes et de Masques, et des bureaux à l'effet de déposer les cannes, manteaux et armes.—Aucune personne ne peut entrer dans la Salle de Bal avec des armes. — 22 j—3

### SALLE NAPOLEON.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public en général, qu'ils ont pris la vaste salle de Mr. Giquel, dans le faubourg Washington, pour y donner des bals de souscription et de repas de corps. Attenant à l'établissement, on trouvera des billards et un café constamment pourvu des meilleures liqueurs. Les soussignés ne négligeront rien pour mériter les faveurs du public et attirer au café et à la salle Napoléon le patronage des habitans de la Nouvelle Orléans.

Les bals auront lieu les mercredis et samedis.

12 novembre. — Jn. CAUVIN, E. SALVATORY

Les chiffres suivants sont le résultat du tirage de la LOTERIE DE LA LOUISIANE, Quatrième Classe:

70—42—30—15—20—3—27—25—64—5—19—36.

# SAMEDI.

# $20,000.

## 20 Lots de 1000 Piastres.

## LOTERIE

## *De la Louisiane,*

Autorisée par acte de la Législature, Chap. LXIII, passé le 21 mars 1828,

CLASSE No. 4, pour 1838.

Devant être tirée dans la Rotonde de l'Hôtel de la Bourse, rue St. Charles, samedi le 27 janvier 1838, à 3 heures de l'après midi.

D. S. GREGORY & Co.

Successeurs de Yates & McIntyre.

**Programme:**

| | | |
|---|---|---|
| 1 Lot de | | $20000 |
| 1 | " | 5 000 |
| 1 | " | 3,000 |
| 1 | " | 2,500 |
| 1 | " | 1,183½ |
| 20 | " | 1,000 |
| 20 | " | 400 |
| 20 | " | 300 |
| 155 | " | 100 |

Billets $5—Coupons à proportion.

Paquets de 25 billets coûtant $125, garantis de tirer $50, et pouvant tirer quatre des plus gros lots.

Paquets et simples billets

A vendre par — CHAS. A. WELLS,

à son bureau no 79, rue de la Commune, entre les rues du Camp et St. Charles. — 20 janv

# AUJOURD'HUI

UN LOT DE

# $12,000!

## LOTERIE

## DES ECOLES GRATUITES:

CLASSE No. 31

Autorisée par une loi du 21 mars 1828.

Devant être tirée dans le salon du Merchants Exchange, attenant au bureau de la Poste, Mer. le 24 courant 1838, à 5 heures P. M.

75 numéros placés—12 sortant.

PROGRAMME.

| | | |
|---|---|---|
| 1 Lot de | | $12,500 |
| 1 | " | 5,000 |
| 1 | " | 3,000 |
| 1 | " | 2,000 |
| 1 | " | 1,500 |
| 1 | " | 1,400 |
| 1 | " | 1,300 |
| 1 | " | 1,250 |
| 1 | " | 1,200 |
| 1 | " | 1,100 |
| 10 | " | 1000 |
| 10 | " | 400 |
| 10 | " | 300 |
| 20 | " | 200 |
| 160 | " | 100 |
| &c. | &c. | &c. |

Billets $4; coupons à proportion.

Paquets de 25 billets, 100, devant tirer 48 piastres, et pouvant tirer quatre gros lots.

Paquets de coupons à proportion.

Bureaux du directeur, Merchants Exchange, à l'Arcade No. 4, et rue de Chartres No. 112.

22 janv — J. K. MEAD—Directeur

### FORMATION DE SOCIÉTÉ,

Et changement de domicile.

D. F. POIRSON facteur de Piano et de Harpe et généralement de tous les instrumens à cordes, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de s'associer J. D. Allorez, ancien ouvrier de la maison Pape et chef de l'atelier de la manufacture de Ignace Pleyel de Paris.

Ils préviennent également qu'ils ont transporté leur atelier de la rue Bourbon 132, à la rue Condé 36 entre Madison et Dumaine.

Toutes les personnes qui les honoreront de leur confiance, seront servies avec promptitude et soins.

12 jan—15 — D. F. POIRSON.

### VENTE PUBLIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de la Pointe Coupée—Succession de Mme veuve Vincent Ternant—A la requête des héritiers de Mme veuve Vincent Ternant. Le 12 du mois de février prochain, sur l'habitation principale de la défunte, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des propriétés mobilières et immobilières dépendantes de la succession de ladite dame défunte, qui se trouvent en cette paroisse, savoir:

Une certaine quantité de meubles et effets mobiliers de toutes descriptions, cabriolet, barrouche avec harnais, charrettes à cheval et à bœufs, outils, instruments aratoires de toutes espèces, un grand nombre de mulets, chevaux et bœufs de trait, bêtes à cornes, moutons &c.

Environ 300 esclaves des deux sexes et d'âges divers, parmi lesquels se trouvent beaucoup d'ouvriers tels que charpentiers, charrons, forgerons, &c. la plus grande partie créoles ou depuis longtemps dans le pays.

1o Une habitation sise à la Fausse Rivière en cette paroisse, contenant 24 arpents 8 perches de face sur la double profondeur ordinaire, avec maison principale à étages, magasins divers, moulin à coton double, sucrerie, un grand nombre d'autres bâtisses et barrières et clôtures en bon état.

2o Une autre habitation, aussi à la Fausse rivière, de la contenance, de 20 arpents 20 toises 7 huitièmes de face sur la double profondeur avec les maisons, bâtisses, magasins, hangars et le tout en bon état.

3o Une autre habitation, en même lieu que la précédente, sans établissements de la contenance, des arpens de face sur la double profondeur.

4o Une habitation, en la même paroisse, sur le fleuve à l'embouchure du Chenal supérieur de la Fausse rivière, de la contenance de 750 arpens superficiels, avec maison principale, magasins, moulins à coton, barrières clôtures &c.

Les conditions de cette vente sont, les terres, habitations et esclaves payables à un, deux et trois ans de crédit à compter du 1er mars prochain et les objets mobiliers à un an de crédit à dater de la même époque, les acquéreurs fournissant leurs billets avec bonnes et suffisantes cautions solidaires à la satisfaction des héritiers et payables au domicile que l'on indiquera le jour de la vente et portant intérêt à raison de dix pour cent l'au des échéances jusqu'à parfait paiement, toutes les propriétés susceptibles d'hypothèque restent hypothéquées par privilège spécial jusqu'au paiement parfait et définitif.

Pointe Coupée, 27 décembre 1837.

5 jan—30 — G. DELAMARE, Juge de Paix.

### SALLE D'ARMES.

MR. A. JUMEL, ancien professeur de l'Académie Militaire et Nationale de West-Point, de retour de la campagne, vient d'ouvrir sa salle d'armes, à l'encoignure de la rue Conti et du Passage de la Bourse, au-dessus du magasin de parfumerie.

Heures de leçons, de 10 heures du matin à 9 heures du soir. — 22 jan—6lp

### $50 DE RECOMPENSE.

SERONT données à celui qui découvrira le voleur qui s'est introduit chez le Dr. Biamonti, dans la nuit du mercredi au jeudi dernier, et a enlevé avec effraction les objets suivans: 1o. une chaîne de Venise, mesurant 5 à 6 pieds, avec un coulant un cachet sans pierre, et une clef de montre représentant une clef, le tout en or. 2o. une double chaîne ronde, à gros anneaux, avec un cachet également en or, et de travail anglais. 3o. un étui à lancette, en or massif, avec cette inscription: Jh. Barabino amico suo Jbo. Biamonti. Plus une petite boîte en paille imitant un livre, et contenant cinquante napoléons (de 20 fr) et un doublon mexicain.

MM. les bijoutiers et orfèvres de cette ville, sont priés de retenir les objets ci-dessus, si quelqu'un se présentait pour les leur vendre.

22 janv—3 — lp

CHANGEMENT de domicile—Eastman & Brothers ont transporté leur bureau rue du Camp No. 40 — janv—1m

UN professeur de français, nouvellement arrivé d'Europe, qui serait à même d'enseigner toutes autres branches d'instruction primaire, désirerait donner des leçons en ville. Il est muni d'excellens certificats.

On pourra s'adresser au consulat de France où l'on obtiendra les renseignemens les plus satisfaisans sur le compte de ce professeur. — 20 janv—8

AVIS—Toutes fournitures de bois de moulin, seront immédiatement faites en s'adressant au soussigné, en son bureau, encoignure Conti et Royale, ou à sa demeure, encoignure Royale et Esplanade. Il offre aussi à vendre une grande quantité de bois sec, tel que planches à plancher, planches ordinaires, &c. — MARSOUDET

2 nov—3,pe

## Ventes à l'Encan:

PAR J. LEVY.

Grande Vente de Linges faits, Bottes, Brodequins, &c., &c., à terme.

IL sera vendu, Jeudi 25 et Samedi 27 du courant, à 10 heures du matin, au magasin de dépôt de MM. Isaac Bridge & Co. rue des Magasins,

600 caisses bottes, brodequins et souliers, souliers pour femmes, en daim, prunelle et peau, chapeaux et casquettes pour hommes et enfants.

20 caisses habillements pour la saison, consistant en pantalons de satinet; gilets dito; pantalons jean du Kentucky, vestes et surtouts en satinet, habits et vestes dito; habits de mise; chemises blanches, en coton, indiennes et coton écru, pantalons et gilets en drilling

Aussi—50 pièces toile de Kentucky,

100 caisses Tabac de Cavendish

Conditions—Toutes sommes au-dessous de $250 comptant, de $250 à 500 à 60 jours, et de $500 à 1000, à 90 jours, et toute somme au-dessus de $1000 à 4 mois, en billet endossé à satisfaction — 24 jan—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Vente de Vieux Vins à l'Encan.

SAMEDI prochain, 27 du courant, à 4 heures de l'après-midi, rue St. Louis No 77, entre les rues Royale et Bourbon, il sera vendu pour clore une facture;

100 Barriques Vin Vieux de 1828,

40 Demi Barriques do, Blanc Barsac, 1833,

18 Do do do Sauterne, 1829;

50 Caisses Fruits à l'Eau de Vie;

50 do Liqueurs fines;

20 Paniers Champagne, première marque;

1 Grande Volière en fer;

100 Caisses Prunes à l'Eau de Vie;

100 do Fruits assortis;

250 do Cerises de Guelaud de Paris;

En une quantité d'autres marchandises.

Conditions:—Au-dessous de $250, comptant; au-dessus, 60 jours de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur. — 24 jan—1

PAR FERNANDEZ & WHITING.

JEUDI le 1er Février 1838, dans la rue Dumaine, encoignure Marais, il sera vendu à 4 heures de l'après midi, les objets ci-après, tous neufs et d'un goût—1 lit français à flèche tout complet, 1 lit de repos assez complet, 1 armoire à glace magnifique, en acajou, 1 secrétaire, 1 lavabo, 1 table, 6 chaises, 1 garniture de cheminée, pelle, pinces, garde cendre, &c., 1 guéridon de 36 pouces, avec son tapis; 1 guéridon à ouvrage, aussi, avec son tapis; 2 tables en acajou, 1 glace, 2 lampes

Conditions, comptant. — 24 jan

PAR J. LEVY.

IL sera vendu, sans réserve, jeudi 25 du courant, à 10 heures du matin, au No. 53, rue des Magasins, 200 paniers champagne de la marque de Cressent, 300 du vin de Bourgogne, garanti de qualité supérieure, et en bon ordre. — 24 jan—2

PAR A. L. FERNET

AUJOURD'HUI mercredi le 24 courant, il sera vendu à 6 heures du soir, 51, rue de Chartres, au premier,

Un superbe assortiment de Pendules en bronze doré, avec et sans manque.

Services de porcelaine en bleue et décorés; do pour thé et déjeuner.

Meubles en acajou, tels que bureaux, fauteuils Parché, Lavabo &c.

Les conditions à la vente. — 24 jan

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu Jeudi 25 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Ville, rue St. Louis.

La négresse Marguerite, âgée d'environ 40 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et bonne domestique de maison, parlant français et anglais, depuis très longtemps dans le pays, garantie des vices et maladies prévus par la loi

Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait payement. — 23 jan—3

PAR S. GUINAULT.

Succession Deflechier.

IL sera vendu samedi 3 février prochain, à 4 heures précises de l'après midi, rue d'Espagne, entre Casacalvo et Moreau, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse d'Orleans en date du 19 janvier 1838, et pour compte de la succession de feu Marie Alcée Chameau veuve en première noce de Victor Tholozan et en seconde noce de Eugène Deflechier.

Une quantité de meubles meublans consistant en lits, armoires, tables, etc.

Conditions, comptant. — 23 jan

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu le 24 du courant, à 11 heures du matin, au bout de la rue Conti.

6 vaches laitières,

4 mulles, bonne grandeur et bien domptées,

2 petits chevaux bien domptés aux harnais,

1 gros cheval de dray,

1 petit cheval très fort, dressé à la selle allant au train. — 23 jan—3

PAR DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu samedi, 27 du mois de janvier courant, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, à midi,

Un choix de Nègres de valeur,

habitués au travail d'un moulin à scie et tous pleinement garantis et d'un bon caractère

MARIANNE, négresse congo, vendeuse de légumes, estropiée d'un bras.

DARKES, âgé de 23 ans vendeur de lait et est loué en ce moment à $ 25 par mois, bon vacher.

NANTHAN, âgé de 24 ans, charretier, bucheron et bon à la charrue et porté de bonne volonté.

DANIEL, âgé de 26 ans, depuis son enfance dans le pays, il a eu une épaule dérangée, qui a été remise à sa place, actif à l'ouvrage.

HENRY, âgé de 24 ans, charretier, bucheron et bon à la charrue excellent sujet.

RIPON, âgé de 24 ans, bucheron et cuisinier, maintenant loué à une presse à coton, il est porté de bonne volonté.

JOHN, âgé de 20 ans, bon charretier et laboureur, connaissant bien la ville, très actif à l'ouvrage et bon sujet, oreilles gelées et un doigt de moins, ce qui ne l'empêche pas de travailler.

EDMOND, bon palfrenier, honnête et l'un des nègres les plus fidèles de la ville.

ISAAC, bon palfrenier et laboureur, bien disposé et excellent sujet.

GENERAL, bon charretier et excellent palfrenier, s'entendant très bien à traire les vaches, et bon aussi à la charrue, fidèle et honnête.

Conditions—Un tiers comptant et le reste à 6 et 12 mois de crédit.

Les détails seront connus le jour de la vente. Les actes de vente seront passés par devant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acheteurs.

Des affiches seront distribuées le jour de la vente.

22 jan—4

PAR M. BARNETT Sr.

Propriété d'une grande valeur, située sur l'Esplanade.

IL sera vendu Jeudi, 25 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale,

UNE Maison neuve en brique, à deux étages, située dans le même Lot que la propriété de feu William Noit. Cette maison forme l'encoignure des rues de l'Esplanade et Bourgogne, et est bâtie sur un terrain de 24 1/3 pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur de 107 pieds à la rue Bourgogne. Cette propriété est élégamment finie, a des devans de cheminées en marbre et des grilles en fer, ensemble une maison pour voiture, écuries, citerne, puits, pompe, etc.

*De plus*—Une Maison dans la cour, bâtie en briques, à deux étages, avec cuisine, maison à laver, plusieurs chambres hautes à feu [illegible] y trouve sur le devant un balcon en fer mesurant 60 pieds.

*Conditions*—1/3 comptant, le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. La vente sera positive et on donnera possession de la propriété au 1er février prochain.

Ceux qui désirent acheter cette propriété feront bien d'aller la visiter avant la vente. — 22 jan—4

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera offert en vente, Jeudi prochain 25 du courant, à midi, à la Nouvelle Bourse, rue St Louis, entre Chartres et Royale,

Cette belle Maison neuve située encoignure Casacalvo et Clouet, composée de 4 grands appartemens, galerie, cabinets, cave et cuisine double briquetée entre poteaux.

Une autre Maison située rue Casacalvo, entre Montégut et Clouet, composée de 4 appartemens, galerie, cabinets, cave et cuisine, etc. Ces deux Maisons sont en parfait état et très bien finies.

Conditions à la vente. — 22 jan—4

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu Mercredi prochain, 24 du courant, à midi, à la nouvelle Bourse, rue St-Louis, entre Chartres et Royale,

Une Propriété située au faubourg Tremé, dans l'îlet borné par les rues Bayou Villere, Marais et Ursulines, sur un terrain mesurant 55 pieds 2 pouces sur le chemin du Bayou, 88 pieds de profondeur sur la rue des Marais, et s'étendant sur la ligne du fond à 31 pieds. Cette propriété est en briques et couverte en tuiles plates; les banquettes et la cour sont briquetées à neuf, etc.

Conditions: 1/2 comptant et la balance à 2 termes égaux: le premier à 6 mois, et l'autre à 12, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque — 22 j—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.

JEUDI prochain 25 du courant, à 11 heures du matin, à leur encan, rue St. Louis No. 20, il sera vendu—150 caisses de brodequins, souliers et bottes à l'épreuve de l'eau, de différentes qualités,—6? caisses de chapeaux, et 20 caisses de linges faits assortis: pantalons de satinet, gilets, chemises rayées et de gingas. Conditions comptant

La vente est positive. — 22 jan

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu à l'Arcade de Bank le 26 le janvier prochain, à midi, pour compte et risques de M. Michael Moore, qui s'est rendu adjudicataire de ladite propriété, à une vente faite par Isaac L. McCoy, le 24 du mois de février dernier, et qui a refusé de se conformer aux conditions de la vente,

DEUX LOTS DE TERRE numérotés 1 et 2, dans l'îlet 30, d'après le plan, formant l'encoignure des rues des Magasins et Erato, chacun mesurant 20 pieds 2 pouces et 4 lignes de face à la rue des Magasins, sur 85 pieds 3 pouces de profondeur

Conditions—L'acquéreur devra payer $1,100 le 19 de mars 1837, assurer le paiement de $1,100 le 19 mars 1838, et le reste, à un et deux ans, à dater du 24 février 1837, en billets endossés à satisfaction [illegible]

## BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE

Nouvelle Orléans, 22 janvier 1838.

D'APRÈS le second tableau de répartition, les plus forts souscripteurs aux 4 millions des actions de la campagne auront droit à 147 actions. Tous ceux des actionnaires dont les souscriptions s'élèvent au delà des 55 actions primitivement leur doivent avoir garanti leur stock pour un montant moindre du nombre d'actions souscrites, qui ou du chiffre qui leur est maintenant accordé, se trouvent avoir une partie de du stock non couvert, sont notifiés par le présent qu'à moins qu'ils ne fournissent des sûretés additionnelles d'ici au 1er avril prochain inclusivement, ils perdront leur droit au stock non couvert qui leur est accordé, lequel stock sera réparti parmi ceux qui auront fourni des sûretés suffisantes.

Par ordre du directeur.

J. B. PERRAULT. Caissier

N. B. Les gazettes de la campagne sont invitées à publier 3 fois le présent avis et à présenter leurs comptes respectifs au bureau de l'Abeille pour être payées. — 23 jan

UNE personne connaissant la partie de la cuisine et de la pâtisserie, désire trouver une place comme cuisinier ou comme pâtissier, dans une maison particulière. S'adresser rue St-Pierre, à [illegible], face à la place d'Armes, chez M. Ller. — 23 jan—3

A VENDRE—Une quantité de vieux pieux de clôture, d'environ cinq pieds et plus de longueur, pouvant servir à un tonnelier pour faire des bouquets, etc. à trois piastres et demie le cent. S'adresser à l'habitation de M. J. B. COQUET, chemin du Bayou, près la maison Cisek. — 20 jan—3

### LANCIERS D'ORLEANS.

LA Compagnie montera à cheval dimanche prochain, 28 du courant, à huit heures précises du matin, en tenue d'hyver, armement, équipement au grand complet; les pistolets en bon ordre, avec douze cartouches en blanc. L'appel sera fait une demi heure après, avec l'inspection des armes.

On recommande d'être ponctuels et en bonne tenue. — MONDELLI, capitaine.

[illegible] jan

COAL.—150 casks Coal landing and for sale by

jan 13 — WOOD & SIMMONS, 22 Poydras.